

Maubeuge, le 11 avril 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1033 /2023 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur LARRABI RAISS conseiller délégué au numérique**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 modifié par la loi du 27 décembre 2019 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints et conseillers.

Vu l'installation de Monsieur LARRABI RAISS en qualité de conseiller municipal lors de l'assemblée du 14 mars 2023.

Vu le référentiel général de sécurité (RGS), pris en application du décret n°2010-112 du 02 février 2010, lui-même pris en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 08 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, outil règlementaire permettant la sécurisation des échanges.

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Larrabi RAISS conseiller délégué

Page 1 sur 4

S'LO

Vu le guide de la sécurité numérique des collectivités territoriales édité par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Vu le plan de sécurisation de la Ville du 14 octobre 2021.

Considérant que les collectivités territoriales ont de multiples compétences dont :

- la maîtrise de l'information et des données (localiser et récupérer des données, des informations et des contenus numériques, juger de la pertinence de la source et de son contenu)
- la communication et la collaboration (interagir, communiquer et collaborer, gérer son identité et sa réputation numériques)
- la création de contenus numériques
- la sécurité (protection des appareils, contenus, données personnelles et de la vie privée)
- la résolution des problèmes (identification des besoins et des problèmes)

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Larrabi RAISS est délégué au numérique. A ce titre, il a en charge :

- L'animation de la transformation numérique.
- L'accompagnement de l'innovation numérique et de la cybersécurité.

Dans ce cadre, il peut, à titre non exhaustif et d'illustration :

1. Accompagner et animer la transformation numérique auprès de tous les publics et des habitants.
2. Aider à l'innovation « Territoire intelligent », au développement des usages du numérique dans les écoles et les bâtiments municipaux, auprès de l'ensemble des autres élus, des services de la collectivité et des habitants.

Il assure en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à cette délégation, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Monsieur Larrabi RAISS est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs.

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-préfète d'Avesnes sur Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la Ville

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Signature du délégataire :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le 05/05/2023 .